

N° 126
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

28 mai 2014

PROPOSITION DE LOI

*modifiant le **délat** de prescription de l'action publique
des **agressions sexuelles**.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la
proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 368, 549 et 550 (2013-2014).

Article 1^{er}

Au dernier alinéa de l'article 7 du code de procédure pénale, le mot : « vingt » est remplacé par le mot : « trente ».

Article 2

Au deuxième alinéa de l'article 8 du code de procédure pénale, le mot : « dix » est remplacé par le mot : « vingt » et le mot : « vingt » est remplacé par le mot : « trente ».

Article 3

(Supprimé)

Article 4

La présente loi est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mai 2014.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL